DEPARTEMENT
DE L'EURE
Arrondissement des Andelys

LE VAL D'HAZEY
27940
Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

SG-PC/PR/FL/2020-n°1678

**OBJET :**

**AUTORISATION OCCUPATION ET STATIONNEMENT INTERDIT SUR LE PARKING SITUE RUE DE LA ROQUE DE 8H A 8H DU 18 JANVIER 2021 AU 29 JANVIER 2021**

**(AUBEVOYE)**

**LIVRAISON DE MATERIAUX**

# ARRETE DU MAIRE

*Le Maire de la ville du Val d'Hazey.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police*

*Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.*

*Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.*

*Vu le Code de la route, notamment son article R.411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.*

*Vu la demande formulée par l'entreprise « La Maison du Cèdre » 65 rue Jean-Jacques Mention - 80000 AMIENS, pour la construction d'une maison Impasse du Montier - quartier d'Aubevoye - 27940 LE VAL D'HAZEY, du 18 au 29 janvier 2021.*

*Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité pendant toute la durée du chantier.*

## - ARRETE -

Article 1 :

Du 18 au 29 janvier 2021, en raison de la livraison de matériaux pour la construction d'une maison Impasse du Montier, l'entreprise « *La Maison du Cèdre* » est autorisée à occuper les places du parking situé rue de la Roque de 8h00 à 18h00. Les places de parking sont interdites au stationnement et devront être libres au moment des livraisons afin de sécuriser les lieux.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en place 8 jours avant le début du chantier par l'entreprise « *La Maison du Cèdre* », sous le contrôle de la Police Municipale et devront être enlevées au terme du chantier afin de rétablir le stationnement.

Article 3 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise du chantier. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 4 :

Le parking devra être nettoyé après le chantier.

Article 5 :

Pendant toute la durée des livraisons et de l'acheminement des matériaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise « *La Maison du Cèdre* »,
- Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, 22 décembre 2020,

MAIRIE DU VAL D'HAZEY 27940

Le Maire,

Philippe COLLAS.